

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 8 (1872)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

GENÈVE.
8^{me} année.



1^{er} MARS 1872
N° 5.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Un vice dans la législation scolaire. — Le dessin à l'Ecole élémentaire. — Correspondances de Genève et de Vaud. — Chronique bibliographique — Partie pratique. — Chronique scolaire.

Un vice dans la législation scolaire.

La question de l'instruction et de l'éducation populaires est une de celles qui préoccupent le plus vivement les hommes dévoués à l'avancement moral de la Société. Ils s'accordent à reconnaître la nécessité absolue de propager les lumières dans toutes les classes par tous les moyens possibles; ils sont persuadés que c'est là le fondement, la base de toute rénovation sociale, et c'est un honneur pour notre époque de constater l'empressement de chacun à s'occuper de cette importante question qui a le privilège d'émouvoir les masses, si indifférentes jusqu'à présent.

Dans tous les pays où l'on se fait un devoir de marcher au niveau de la civilisation, les budgets consacrent de fortes sommes au chapitre de l'instruction publique: on construit des écoles, on fonde des bibliothèques populaires, on institue des cours gratuits, on discute et promulgue des lois scolaires; en-

fin et surtout chez nous, on cherche à satisfaire les populations en mettant à leur portée les moyens d'acquérir les connaissances devenues indispensables. *Instruire le peuple*, tel est le mot de ralliement de tous les cœurs vraiment patriotes et progressistes.

Mais, en calculant les sommes dépensées, en constatant les améliorations, on se demande si les résultats obtenus sont en rapport exact avec les efforts accomplis, et l'on est obligé de reconnaître que, malheureusement, toutes les ressources n'ont pas produit autant de fruits qu'on l'aurait espéré. Certainement un grand pas en avant s'est opéré depuis quelques années, des progrès se sont réalisés, mais on aurait pu faire davantage. — Sans rechercher ici les différentes causes qui ont empêché d'atteindre complètement le but, nous voulons en indiquer une que nous croyons être des principales : *c'est l'insuffisance des traitements des instituteurs primaires*. Allons droit au cœur de la question par un exemple.

Supposons un jeune homme sortant d'une école supérieure. Quelle profession embrassera-t-il ? Son choix n'est pas encore fait, il se trouve embarrassé, donnons-lui quelques renseignements. S'il se voue au commerce et qu'il y apporte un peu d'amour-propre, de travail et beaucoup de bonne conduite, il se créera, dans un temps relativement court, une position aisée et l'améliorera graduellement jusqu'à ce qu'il soit parvenu à un état indépendant et libre des soucis qui accompagnent une vie peu fortunée. Il en sera à peu près de même, si les arts libéraux lui offrent quelque attrait ; de même aussi pour tout autre emploi dans l'industrie, le barreau, etc. Au contraire, a-t-il une prédilection marquée pour les modestes fonctions d'instituteur, voyons ce qui lui sera réservé dans cette carrière. Après de longues années et au prix d'efforts persévérants, il n'aura pu épargner qu'une faible, bien faible somme, insuffisante pour subvenir aux besoins de sa vieillesse prématurée, résultat d'une vie de labeur pleine d'ennuis et de déceptions. — En face de cette triste perspective, notre jeune homme n'hésite plus ; malgré ses goûts naturels, il se décide aussitôt à porter ses vues ailleurs que sur les ingrates fonctions d'éducateur et, franchement, nous ne pouvons trop l'en blâmer.

Ainsi, ce n'est pas parmi les jeunes gens dont les études sont à peu près terminées qu'il faut chercher des aspirants à l'enseignement primaire ; nous sommes donc obligés, et cela fait

grandement tort à l'instruction en général, d'accepter comme instituteurs des personnes n'ayant fait que des études secondaires (ce qui ne suffit pas) ou des élèves sortant de l'école primaire (ce qui est pis encore). Ces fonctionnaires, il est vrai, qu'une aptitude ou une circonstance spéciale a engagés dans cette voie, sont pour la plupart et de prime-abord, pleins de zèle, travailleurs, animés d'un vif sentiment du devoir; mais, hélas! ce feu dure peu; les illusions disparaissent bientôt. Reconnaissant l'insuffisance de leur instruction, ils veulent la compléter, mais un obstacle s'oppose à la réalisation de ce désir : comment pourront-ils se procurer les livres, les objets indispensables pour l'acquisition des connaissances intellectuelles qui leur manquent, alors qu'ils n'ont pas même les moyens de subvenir à leurs besoins matériels? La difficulté est presque insurmontable; de là un peu de découragement mêlé du regret de ne pas avoir, comme plusieurs de leurs condisciples, embrassé une position plus lucrative. — Quelques années après, nous les retrouvons dirigeant leurs classes avec conscience, mais avec un zèle un peu refroidi. Le modique salaire qui défrayait à peine leurs seuls besoins doit maintenant faire vivre une famille peut-être nombreuse. Leur position n'est rien moins que satisfaisante; et s'ils ne veulent pas être poursuivis, comme Pestalozzi, par des créanciers impitoyables, ils sont obligés de réaliser, souvent au détriment de leur santé, des prodiges d'économie pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Et maintenant cet état de choses ne doit-il pas porter un grave préjudice au développement de l'instruction chez les élèves? Croyez-vous qu'ils ne prennent pas quelquefois leurs fonctions en dégoût, ces hommes dont la vie se passe dans de continuelles appréhensions pour l'avenir, dont le labeur de chaque jour est rendu mille fois plus pénible par les privations, les misères, les injustices qu'ils ont à supporter? N'accomplissent-ils pas souvent avec une certaine répugnance ces devoirs qui devraient les placer au premier rang de la société, et qui ne sont pour eux qu'une source de tribulations? L'instruction reçue par leurs élèves dans de telles conditions est-elle fructueuse? Evidemment non; et c'est là, nous l'avons dit, une des principales causes qui retardent les progrès intellectuels de la jeunesse de nos écoles. — Que serait-ce donc, si ces instituteurs se laissaient complètement décourager? — — Heureusement, ils connaissent la responsabilité qui pèse sur

eux ; ils savent que l'avenir de leurs élèves et de la société leur appartient ; aussi se montrent-ils de plus en plus dignes de la noble mission qui leur est confiée ; ils ne se laissent pas abattre et restent fermes sur la brèche, toujours prêts à lutter contre l'ignorance ; c'est avec un véritable enthousiasme pour la cause du progrès qu'ils travaillent à faire triompher partout le règne de la vérité, de la concorde et de la justice, selon leur immortelle devise : *Dieu, Humanité, Patrie*.

Mais, en retour, convient-il de les laisser dans un état d'infériorité quant à leur position sociale ?

A vous, législateurs, de réparer cette injustice ! Si vous voulez une plus grande diffusion des lumières, si vous voulez le bonheur du peuple, n'hésitez pas à élever le modique traitement des instituteurs primaires, à la hauteur des utiles fonctions qu'ils remplissent.

A.-J. CHARREY.

Le dessin dans une école élémentaire

Le second moyen de l'Enseignement élémentaire dont dépend toute connaissance humaine, c'est la Forme.

PESTALOZZI.

Pestalozzi réduisait, comme on sait, tous les éléments constitutifs du savoir à trois : le Mot ou la Langue, le Nombre ou le Calcul et la Forme ou le dessin et l'enseignement intuitif appliqué à diverses branches. C'est ainsi que le dessin est devenu l'un des objets importants du programme scolaire. Pendant longtemps, malgré cela, le dessin ne figurait que dans les classes avancées de l'Ecole primaire. Mais notre temps a opéré à cet égard un changement essentiel, et il ne s'agit plus que de la méthode à employer dans chaque classe pour cette partie si utile, si nécessaire, de la gradation à y observer depuis la classe inférieure jusqu'à la plus élevée de l'Ecole populaire. Car on doit retrouver cet enseignement dans toutes. C'est dès le début que l'œil de l'enfant et sa main demandent à être exercés, ainsi que le sens observateur. Quelle plus utile diversion d'ailleurs aux autres objets d'étude !

La première trace de cet enseignement du dessin a même, avec raison, trouvé sa place dans les Ecoles enfantines et les salles d'asile où les bambins s'amuse à composer des figures avec des bâchettes et des corps ronds, comme des pois, par exemples. Ces jeux exercent l'œil de l'enfance.

L'exercice de la main appartient aussi, selon les uns, à l'école

la plus élémentaire, selon d'autres, à l'école primaire. Mais nous croyons que pour l'exercice de la main et celui de l'œil, la méthode stigmographique est employée avec fruit par les maîtres qui ne savent pas dessiner. Elle consiste à tracer une série de points que les élèves relient par des lignes. Le Dessin commence pour plusieurs maîtres avec la scriptologie ou méthode qui enseigne à lire et à écrire en même temps. Les divers exercices en usage, l'emploi des points, le dessin de lignes droites, courbes, obliques, sont précédés par le dessin au tableau, des formes élémentaires que l'élève doit figurer (pour l'œil) puis reproduire sur l'ardoise (pour la main). Pendant cette opération, le maître vient en aide à l'élève par des questions appropriées au but qu'on se propose. Avant cette opération, le maître fera bien de donner quelques directions aux enfants sur la manière de reproduire et d'imiter ce qui est dessiné au tableau. Ce procédé ne serait naturellement mis en connexion avec la scriptologie qu'autant que dureraient les exercices préparatoires à cette dernière. Plus tard, le contour de corps simples, dessinés au tableau par le maître, seraient reproduits par les élèves. *Ces exercices intuitifs* auxquels se serait précédemment livré l'élève seront pris en considération autant que possible. Le *dessin* dans la classe élémentaire est en rapport intime avec ces exercices, attendu qu'ils ont à beaucoup d'égards la même chose en vue. Leur réunion offre d'ailleurs de grands avantages. Ainsi, par exemple, l'élève dessine-t-il un vase, il est forcé de s'en rappeler les diverses parties, comme dans les exercices d'intuition et d'intelligence. Il n'est pas rare d'entendre le petit élève se dire à lui-même : Maintenant je dessine les planches, puis la table..... puis telle autre chose.

Au second degré de l'enseignement du dessin, le procédé du maître peut consister tout simplement en ceci : le maître dessine la figure d'un objet que l'élève aura déjà reproduit sur l'ardoise pour fournir aux élèves l'occasion de se familiariser avec la manière de commencer et de faire ce dessin. On facilite ainsi la description des objets qu'ils auront à reproduire plus tard. Il va sans dire que le maître ne doit dessiner d'abord que des contours formés de lignes droites; plus tard viendront des formes composées en partie de lignes courbes. Dans l'exécution de ces dessins, on ne devra dans aucun cas permettre aux enfants l'usage de la règle qui ferait perdre le principal fruit de ces exercices, c'est-à-dire la libre reproduction.

(D'après Joseph GAUBY).

CORRESPONDANCE.

Genève, 5 février 1872.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire avec beaucoup d'intérêt le compte-rendu des conférences générales des instituteurs neuchâtelois pendant l'année 1870, concernant la question suivante :

Quelle place peut-on accorder dans l'enseignement primaire à l'étude du toisé et de l'arpentage ? Comment arriver à un résultat vraiment pratique ?

D'excellents rapports ont été rédigés sur cette partie importante du programme primaire. Traitée au point de vue sous lequel il faut l'envisager dans l'enseignement populaire, cette question a fait surgir la nécessité d'un matériel destiné à faciliter les démonstrations en classe et à *opérer* en dehors du local d'école.

En effet, le tableau noir peut suffire lorsqu'il s'agit de figurer et de mesurer des surfaces planes; mais il n'en est plus de même, si l'on veut donner une idée nette de la forme des corps, de leurs différentes dimensions et des moyens que l'on emploie pour en déterminer la surface ou le volume. Outre que le dessin n'en est pas toujours exécuté avec précision, je doute que la forme perspective qui représente les objets sur le tableau noir puisse être suffisamment saisie par les élèves.

Si, au contraire, le maître dispose, comme cela a lieu dans la plupart des écoles du canton de Genève, d'une collection des principaux solides géométriques, il pourra, dans la classe même, faire l'application des formules étudiées ou expliquées. Son enseignement prendra ainsi un caractère pratique d'autant plus profitable, que les exercices *sur le terrain* constitueront, pour ainsi dire, une répétition des démonstrations faites à l'école.

Apprendre à définir les différentes lignes, les angles et les figures, étudier de mémoire les différentes formules et les appliquer à la solution de problèmes dictés, ne suffit pas pour se rendre un compte exact des opérations à exécuter. Tout semble changé, lorsque la chaîne remplace le compas, que la règle et l'équerre de l'école doivent faire place aux jalons et à l'équerre de l'arpenteur. J'en ai fait l'expérience, et je sais que, comme moi, plus d'un s'est trouvé embarrassé dans l'application des choses enseignées ou apprises théoriquement à l'école.

En résumé, il ne peut venir à l'idée de personne de contester l'utilité, la nécessité de ces exercices pratiques auxquels les élèves prennent le plus grand plaisir.

Qui veut la fin veut les moyens, dit un vieux proverbe; conséquemment les écoles devraient être pourvues du mobilier indispensable pour que l'étude du toisé produise des résultats durables et vraiment fructueux. Cette dépense,

au reste, ne saurait être considérable, et nous espérons que l'exposition de matériel scolaire, qui aura lieu prochainement à Genève, renfermera des groupes complets de ces objets, répondant bien au but que l'on se propose d'atteindre.

Enfin, qu'il me soit permis d'émettre l'idée que les *solides* soient de grandes dimensions, comme ceux qui sont en usage dans les écoles primaires genevoises, car ils deviennent ainsi éminemment propres à servir de modèles pour le dessin. Placé sur la tribune du maître ou sur une tablette convenablement disposée, le *solide-modèle* est vu par chaque élève sous un aspect perspectif différent, soit quant à la forme, soit sous le rapport de la projection des ombres. Par un simple changement de place, lequel suffit pour obtenir un changement dans le modèle, l'élève peut facilement se rendre compte du degré d'intensité des tons. D'autre part, le travail devenant individuel, l'enfant ne peut plus copier son voisin et, comme dans une leçon de calligraphie sérieusement donnée, le maître est lui-même dans l'obligation de suivre, directement et de près, l'ouvrage de chacun de ses élèves.

Mais je crains d'abuser de l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu accorder une place à ces quelques lignes et je termine.

E. MOUCHET.

La Châtelaine, 17 février 1872.

Monsieur le professeur,

Les excellentes remarques que vous avez faites, dans le numéro du 15 février de l'*Educateur*, sur la nécessité absolue d'accorder dans les écoles une part plus large à l'hygiène, m'ont encouragé à terminer enfin — après mainte interruption — la traduction tout à fait libre et mise à la portée des jeunes intelligences, du précieux traité publié par le docteur Bock, sur cette importante matière. Cet opuscule paraîtra incessamment, et je m'empresse-
rai de vous en faire parvenir un exemplaire pour le soumettre à votre appréciation.

Quant à la remarque que fait M. Bock sur l'influence *délétère* (pardon du terme) que l'école exerce sur l'économie de l'humanité, je partage complètement votre manière de juger, j'abonde dans votre sens et j'estime que tout lecteur remarquera l'exagération, peut-être préméditée, que l'habile anatomiste professe dans bon nombre de ses appréciations physiologiques.

Quoi qu'il en soit, son livre peut rendre d'excellents services à la société en général et aux écoles en particulier; aussi est-ce là le mobile qui m'a engagé à le répandre parmi nos concitoyens de la Suisse romande. Mon unique souci est de savoir

..... Si le style
Pourra leur en paraître assez net et facile,
Et si du choix des mots ils se contenteront.

J'ai fait de mon mieux : j'ai simplifié ce qui me paraissait trop ardu, j'ai toujours sacrifié l'élégance à la clarté, à la netteté de l'expression, qualité indispensable à de pareilles publications, et je n'ai jamais perdu de vue que je m'adressais à la jeunesse ; enfin, j'y ai apporté certaines modifications que j'ai jugé indispensables.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Al. ROLLIER.

Lausanne, le 17 février 1872.

Monsieur le rédacteur,

La correspondance relative à l'école normale, que vous avez publiée dans votre numéro du premier février, a intéressé, dans le canton de Vaud, tous les amis de l'instruction. La plupart des journaux l'ont reproduite, plusieurs l'ont commentée et ont signalé d'autres moyens de porter un remède efficace à la pénurie toujours croissante des instituteurs primaires. Ce n'est pas pour engager une nouvelle discussion sur cet article de notre loi qui a déjà été longuement discuté que je prends la plume. Je veux seulement relever, dans la lettre de votre honorable correspondant, ce fait qu'il ne considère la question qu'au point de vue des études. Il compare la position des élèves-régents faisant quatre ans d'études avec celle de l'élève sous l'ancienne loi, qui terminait ses études en trois ans, et il prouve, au moyen de toutes les données officielles nécessaires, que les études faites en quatre ans ne sont pas plus coûteuses que celles qu'on faisait en trois ans.

Si la position du régent était la même qu'il y a quelques années, il y aurait les mêmes raisons qu'autrefois d'embrasser la carrière de l'enseignement ; mais si l'on pouvait démontrer que cette position s'est sensiblement améliorée et que maintenant elle est très acceptable et même désirable, il serait facile de conclure qu'elle doit être un peu plus recherchée qu'autrefois, au lieu de l'être moins. Essayons.

Pour qu'une vocation satisfasse aux besoins légitimes de celui qui l'a choisie, il faut qu'elle lui plaise, qu'elle lui donne le pain de chaque jour pour lui et sa famille, et qu'enfin elle lui offre une position sociale convenable. Le jeune homme qui se voue à la carrière de l'enseignement, peut-il espérer que sous ces différents rapports, elle puisse satisfaire ses légitimes aspirations ?

On a dit maintes fois et l'on se plaît à le répéter, que le jeune homme qui se fait instituteur doit s'y sentir attiré par une voix intérieure qui lui dise : Ce n'est qu'en te dévouant à l'éducation de tes semblables que tu trouveras le bonheur. C'est beau assurément ; si beaucoup entendent cette voix, c'est de plus, très heureux. Mais si nous consultons l'expérience et les souvenirs de plusieurs qui plus tard ont suivi avec amour et dévouement cette belle carrière, tous nous diront qu'au moment de se décider, ils l'ont choisie, non

par appel irrésistible, mais en raison de telles circonstances de famille ou de position; que le goût n'est venu que plus tard, quand ils ont mieux compris la beauté de la tâche. La vocation d'instituteur, aussi bien que toute autre, est donc capable de donner de la satisfaction à celui qui la choisit; mais c'est surtout au point de vue de la rémunération des labeurs et de la position sociale qu'elle n'est pas à dédaigner.

Ici plus d'un lecteur pourra se récrier. C'est la plus ingrate des carrières, dit-on comme à plaisir; les traitements sont insuffisants; l'avenir est incertain; puis la jalousie des uns, le mauvais vouloir des autres, et le reste en font une sorte d'enfer où l'on ne désire voir entrer aucun de ceux que l'on aime le plus.

Il fut un temps où de tels allégués étaient peut-être vrais, mais les choses ont changé, et plutôt que de se plaindre continuellement, il faudrait s'habituer à voir autour de soi et à se demander si l'on ne trouve personne qui soit plus digne de pitié.

Comptons avant de décider.

Le minimum du traitement de l'instituteur breveté, dans le canton de Vaud, est de 800 fr., un bon logement, du bois pour chauffer la salle d'école et souvent un peu plus, un jardin et un plantage; plus un écolage de 3 fr. par élève, soit en moyenne 150 fr. Enfin l'Etat ajoute au traitement annuel, 50 fr. au bout de cinq ans de service, 100 fr. au bout de 10 ans, 150 fr. au bout de quinze ans, 200 fr. au bout de vingt ans.

Si le régent compare ses revenus à ceux de tel industriel ou de tel fonctionnaire, il les trouve modiques; mais s'il les comparait à ceux de ses amis d'enfance, qui, comme lui, ne pouvaient pas faire beaucoup de dépenses pour se créer une brillante position, il aurait lieu d'être très satisfait. En effet, quelle vocation s'ouvre devant les jeunes gens de la campagne, dont les parents jouissent à peine d'une modeste aisance, ne possèdent que peu de bien grevé d'assez de dettes, et quelquefois ont des familles nombreuses à élever? Ils peuvent, ou bien se faire domestiques de campagne pour quelque temps, quitte à chercher autre chose plus tard, s'ils viennent à se marier; ou bien servir comme valets de chambre, cochers ou jardiniers; ou bien apprendre un métier; ou bien entrer comme copiste dans un bureau quelconque. A quelle de ces vocations pourrait porter envie l'instituteur? Aucune pensons-nous; et pourtant la plupart ne seraient pas mieux partagés, s'ils n'eussent pas suivi la carrière de l'enseignement.

Avec un traitement d'un millier de francs, outre le logement et les autres avantages, l'instituteur vit dans une position aisée, surtout au village. Sans doute que tout est cher aujourd'hui, et que quand on doit subvenir à l'entretien d'une famille par son seul traitement, il faut bien économiser pour *nouer les deux bouts*; mais dans toutes les positions il en est de même. Le petit propriétaire qui veut faire honneur à ses affaires doit travail-

ler beaucoup et dépenser fort peu. L'industriel aussi a ses moments de gêne. Tous ceux qui, sans fortune, élèvent une famille, ont peine à leur donner le pain de chaque jour; et certainement que les instituteurs ne sont pas les seuls qui auraient à se plaindre. Il est, en outre, assez rare que le régent ne trouve pas les moyens d'ajouter quelque chose à son modeste traitement. Tantôt il peut faire quelques écritures; tantôt il devient régisseur d'une propriété; tantôt il donne des leçons; tantôt il cultive des pommes de terre ou sème du froment, et, soit d'une manière soit d'une autre, il parvient à employer utilement ses heures de loisir.

On s'est plaint aussi de ce que l'avenir avait d'incertain pour la famille de l'instituteur, et l'on avait un peu raison.

L'instituteur succombant à la tâche avant que sa famille fût élevée, pouvait laisser les siens dans l'indigence et personne ne leur venait en aide. Mais depuis une année, le législateur y a pourvu généreusement, aussi bien qu'à assurer à l'instituteur émérite une vieillesse à l'abri du besoin. En effet, la loi de 1871 sur les pensions de retraite alloue à l'instituteur qui se retire après trente ans de service 500 fr. de pension. Si des raisons de santé le forcent à quitter plutôt l'enseignement, il reçoit, après dix ans de service, une pension de 100 fr.; après quinze ans, de 200 fr.; après vingt ans, de 300 fr.; après vingt-cinq ans, de 400 fr. S'il meurt laissant une veuve et de jeunes enfants, la pension à laquelle il a droit par ses années de service, revient à la veuve et aux orphelins.

Ainsi un jeune homme qui entre à l'Ecole normale à 16 ans et qui obtient son brevet à 20, si Dieu lui donne vie et santé, peut se retirer à 50 ans avec une pension de 500 fr. Et certes la perspective n'est pas à dédaigner.

Si la position pécuniaire de l'instituteur est satisfaisante, sa position sociale l'est aussi maintenant chez nous. Les choses ont bien changé depuis le temps où l'on osait à peine dire qu'on était maître d'école. Les vœux légitimes des instituteurs, toujours bien accueillis par le législateur, soit dans l'élaboration de la loi sur l'instruction primaire, soit dans celle du plan d'études pour les écoles primaires, soit dans celle de la loi sur les pensions de retraite; la bienveillance avec laquelle on voit leurs fêtes et leurs réunions, disent assez que les magistrats et la meilleure partie de la population apprécient leurs efforts et connaissent l'importance de leurs fonctions.

Mais les bonnes intentions du législateur pour le corps enseignant se sont surtout manifestées l'année dernière, lorsque la question de la confirmation périodique, d'abord portée devant le Grand Conseil par des pétitions, puis écartée, fut reprise ensuite d'une motion individuelle. Il se fit alors un grand travail dans nos campagnes, où l'on croyait avoir toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas conserver longtemps le même instituteur. Les pétitions arrivèrent tellement nombreuses, que la confirmation semblait inévitable; mais le Grand Conseil, perçant à jour le masque, fit bonne justice de la motion individuelle, aussi bien que des pétitions.

Nous voudrions donc, pour terminer cette longue correspondance, pouvoir dire à tous les pères de famille qui ont des enfants qualifiés pour faire des études et qui doivent prendre une décision pour leur donner une carrière : envoyez-les à l'Ecole normale; les dépenses ne seront probablement pas au-dessus de votre portée, et si votre fils se conduit bien, une belle vocation s'ouvrira devant lui; il jouira d'une modeste aisance, des égards et de l'estime de ses concitoyens, et il s'assurera une vieillesse à l'abri du besoin.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, publier au plus tôt cette correspondance et agréer l'assurance de la considération la plus distinguée de votre dévoué.

F. MAILLARD.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire d'un Jardin d'enfants. *Simple récits pour servir de guide aux mères de famille et aux institutrices des Ecoles gardiennes et des Salles d'asile*, par Octavie MASSON. — 1 vol. in-8° avec 18 planches gravées. Prix, 6 fr. — Neuchâtel. Librairie générale de J. Sandoz.

Développer d'une manière harmonique toutes les facultés de l'enfant, mais naturellement et spontanément, sans forcer en aucune façon ce développement, tel est le but poursuivi et heureusement atteint par Frœbel. Chacun a entendu parler des Jardins d'enfants, mais hors de l'Allemagne, peu de personnes jusqu'ici ont une idée juste et quelque peu complète de cette création de Frœbel, et surtout des principes que le pédagogue allemand a voulu réaliser par cette institution. Cette ignorance est due en grande partie au trop petit nombre d'ouvrages, en langue française surtout qui traitent de cette question. Nous ne possédions guère, en effet, que la traduction des deux principales œuvres de Frœbel : *l'Education de l'homme* et les *causeries de la mère*, ouvrages qui d'ailleurs ne peuvent faire connaître que la théorie ou, si l'on aime mieux, la philosophie de l'éducation, telle que la comprend Frœbel. Les écrits d'autres auteurs, disciples de Frœbel, qui se proposent d'exposer la pratique de cette éducation dans les Jardins d'enfants sont, en revanche, de simples énumérations des jeux et des travaux manuels proposés par le maître pour développer les facultés de l'enfant. Ces ouvrages sont d'ailleurs peu nombreux. C'est donc avec joie que nous avons accueilli la publication, annoncée par la librairie J. Sandoz, à Neuchâtel, qui vient combler une lacune regrettable.

Ici, en effet, nous trouvons un tableau vivant et vrai d'un jardin d'enfants, tableau tracé par une institutrice qui a compris la pensée du philosophe allemand, qui la met en pratique et nous la fait saisir à notre tour, en faisant passer sous nos yeux diverses scènes de son école enfantine. Chaque mère, chaque personne appelée à s'occuper de jeunes enfants, fera son profit du livre de M^{lle} Masson.

Sans doute, on ne trouvera pas là encore une étude approfondie des idées de Frœbel, ni même la complète réalisation du Jardin d'enfants proprement dit; mais c'est bien l'application de ses principes, et, chose précieuse, la théorie ici est jointe à la pratique. Aussi comprenons-nous bien vite comment, à l'aide de diverses occupations manuelles et de jeux répondant à tous les besoins de l'enfance, on parvient à développer à la fois l'intelligence, le raisonnement, le sentiment de l'art, sans négliger le côté physique. C'est avec un véritable intérêt qu'on suit l'œuvre poursuivie par l'institutrice et qu'on assiste aux progrès rapides de ces enfants qui, au début, n'ont aucune notion de discipline et de travail, et qui, sans efforts bien grands, comprennent bientôt ce que c'est que le devoir, et s'occupent avec intérêt et intelligence de leurs petits travaux. Les résultats surprenants obtenus dans une espèce de salle d'asile d'enfants pauvres et abandonnés, seront d'autant plus facilement atteints, il va sans dire, dans d'autres conditions, et ce que l'institutrice peut faire dans l'école, la mère peut l'accomplir dans la famille. Le livre de M^{lle} Masson peut donc servir à tous; et nous espérons qu'il obtiendra le succès qu'il mérite. En facilitant la tâche des éducateurs, il fera naître le désir de connaître plus complètement encore cet admirable système d'éducation dont il ne nous présente que la première, mais la plus importante partie.

E. S.

Partie pratique.

DICTÉE

Enfant, qui grelottais naguère sous la rigueur *des frimas* et cachais froulousement ton *visage* engourdi, tu sens ta gaieté renaitre; ta joue, bleuie par la froidure de janvier, a retrouvé sa fraîcheur veloutée; tes *ébats*, qui s'étaient *arrêtés*, ont repris leur ardeur. Pourquoi ce changement *subit*? pourquoi ces *bonds*, ces élans enthousiastes, cette explosion de joie et d'*allégresse*? C'est que les beaux jours ont réchauffé l'atmosphère et *annoncé* l'arrivée du printemps. Bientôt la première feuille *se sera montrée*, verte comme l'émeraude; la primevère *déployera* sa large corolle; la violette, cachée sous la ronce, sous la feuille desséchée, nous enverra ses doux *parfums*.

A *cette époque* de la jeunesse et de l'année, où tout sourit à tes *yeux enchantés*, *interromps* un instant ta récréation pour y mêler une pensée sérieuse. Dis-toi : Le devoir coudoie le plaisir; si je ne *songeais* qu'au jeu, je me rendrais coupable, car il m'est donné pour que, soulageant mon esprit, je me dispose *au travail* et j'acquière ainsi les qualités d'un enfant bien élevé.

Sois donc *studieux* et appliqué, obéis à tes parents, à tes maîtres, *respecte* la *vieillesse*, *compatis* au *malheur*. Ouvre ton cœur à la charité, et, puisant dans l'histoire les *exemples* que nous ont *légés* nos *ancêtres*, tu pratiqueras

ces vertus qui ont valu *récemment* à notre patrie des trésors de *reconnais-*
sance et de bénédictions.

Exercices à faire d'après cette dictée.

Grammaire. — Recopier cette dictée en la mettant au pluriel et en remplaçant les mots soulignés par leurs synonymes.

Composition. — 1° Pourquoi le printemps nous offre-t-il tant de charmes?

2° Faites une petite phrase composée d'une proposition principale et d'une complétive sur chacun des mots suivants : *frimas, velouté, explosion, réchauffer, émeraude, primevère, sourire, compatir, récemment, trésor.*

A. GAVARD.

ARITHMÉTIQUE (*Pour les élèves du degré supérieur*)

Le 1^{er} janvier, une personne prête une certaine somme au $4\frac{1}{2}\%$, et le 1^{er} octobre suivant, une autre somme au 5% . Trois ans après le premier prêt, cette personne se fait rembourser le tout et retire 72,100 fr., pour capitaux et intérêts simples de tout le temps. Quelle sont ces deux sommes, sachant que la seconde n'est que les $\frac{3}{5}$ de la première?

J. DUSSOIX.

CHRONIQUE SCOLAIRE

GENÈVE. — Un feu d'avant-poste s'est fait entendre dans une des dernières séances du Grand Conseil de ce canton à propos d'une pétition adressée à ce corps par la plupart des sous-régents. Il s'agissait de la situation financière et du titre de ces instituteurs, qui, pour la plupart, remplissent toutes les conditions exigées pour les nominations de régents et exercent des fonctions identiques à celles du maître d'école proprement dit.

Il faut le dire dès l'abord : la courte discussion qui s'est engagée sur la demande des sous-régents a été des plus favorables aux requérants. Afin d'améliorer tout de suite des positions réellement précaires, le Grand Conseil a chargé sa commission du budget de faire des propositions dans le sens d'une augmentation. Cette décision assure aux intéressés une prompt solution de cette question qui doit être définitivement tranchée dans la loi qui sera soumise, assure-t-on, aux délibérations du corps législatif, lors de la prochaine session ordinaire du mois de mai.

Le principe de l'augmentation est décrété par le vote que nous venons de rappeler. Quant au changement de titre, cette affaire spéciale a été renvoyée à l'examen de la commission qui s'occupe de la révision de notre loi sur l'Instruction publique.

Le retard très regrettable sans doute apporté à l'élaboration de cette loi provient de l'absence de plusieurs membres de la commission précitée, appelés à Berne où ils siègent dans les Conseils de la Confédération.

Espérons toutefois que les instituteurs n'auront rien à perdre pour avoir

plus longtemps attendu. Nous disons cela non-seulement en vue des émoluments, mais aussi dans l'intérêt des progrès dont nous désirons vivement la réalisation.

E. C.

VAUD. — Parce que le canton de Vaud s'oppose à la centralisation, quelques feuilles allemandes semblent s'être donné le mot pour faire la guerre à ses écoles. Une correspondance insérée dans la *Schweizerische Schulzeitung* relève avec une certaine vivacité les assertions erronées de ces feuilles partiales. Au sujet entre autres de l'instruction civique, le correspondant dont nous parlons dit avec raison que cette partie est enseignée depuis longtemps dans le canton de Vaud et cite les nombreux traités d'instruction civique publiés dans ce canton (Bornet, Bury, Lecomte, Blanc). Il oublie les deux traités plus anciens de Gauthey. « Il y a bientôt 40 ans, dit l'article de la *Schweizerische Lehrerzeitung* qu'on enseigne l'instruction civique dans les écoles vaudoises, où elle a été introduite par le gouvernement libéral et doctrinaire de 1834.

— La retraite de M. Corsat qui, depuis trente années, s'est consacré à l'éducation de la jeunesse, a été célébrée à Pully par un banquet et un cadeau que lui ont offert ses anciens élèves. M. Moennoz, juge de paix, et Milliquet, syndic de la localité, et plusieurs autres citoyens ont exprimé dans de nobles et touchantes paroles la reconnaissance publique.

« De telles manifestations, dit le *Conteur vaudois*, honorent et ceux qui en sont l'objet et les localités qui récompensent ainsi les éducateurs de la jeunesse. »

NEUCHÂTEL. Le Grand Conseil, dans sa session de reprise du 12 au 15 février, a pris des décisions graves relatives à la loi sur l'Instruction primaire. Il a décidé premièrement que les corporations religieuses ne pourraient plus être chargées de l'enseignement et a donné trois ans aux localités où ces corporations existent pour se conformer aux prescriptions de cette loi. En second lieu, l'enseignement religieux a été retranché et, partant, séparé de l'enseignement public. En revanche, il est laissé la latitude aux commissions d'éducation de fixer des heures pour cet enseignement en dehors du programme et de désigner les locaux où il pourrait se donner. La première de ces décisions a été prise à la majorité de 47 voix contre 34; la seconde par 51 contre 31. Les questions, comme on le pense, ont été chaudement discutées. Quand le compte-rendu complet des séances aura paru, nous ferons connaître les arguments des deux partis en présence.

SOLEURE. — Ce canton a perdu un homme distingué dans la personne de M. Georges Schlatter, recteur de l'Ecole cantonale, mort à l'âge de 60 ans. M. Schlatter, professeur de talent, était aussi un grand promoteur de la cause du progrès qu'il servait par son enseignement, sa participation aux sociétés utiles et savantes et de sa plume caustique et sérieuse à la fois comme co-rédacteur du *Postheiri*. Dans une nécrologie résumant les pertes qu'a faites l'instruction publique depuis l'année dernière, nous reviendrons sur cet excellent confédéré.

— M. von Burg, instituteur à Olten, ouvrira à la mi-mars un *jardin d'enfants*. C'est à notre connaissance le premier essai de ce genre qui soit tenté dans la Suisse allemande. Nous souhaitons bonne chance à l'homme d'initia-

tive qui a entrepris de naturaliser cette utile institution dans les cantons qui ont donné naissance à tant d'habiles pédagogues. Il règne encore bien des préventions défavorables aux établissements créés par Frédéric Froebel. Puisse l'école d'Oltén contribuer à les dissiper.

LUCERNE. — Le conseil d'Education s'est occupé d'un projet de réorganisation de l'enseignement supérieur qui va être soumis au Grand Conseil avec un préavis du Conseil d'Etat. Le projet rétablit un Gymnase avec ses six classes ou années et le Lycée avec deux, comme précédemment. 2° Une plus grande extension du système des classes et une diminution, en revanche, de l'enseignement par objet. 3° L'établissement d'un maximum et d'un minimum pour le traitement des maîtres. Précédemment le Grand Conseil fixait les traitements avant l'appel des professeurs, et le gouvernement n'y pouvait rien changer. 4° L'examen de la question de savoir si la création d'un internat ne serait pas préférable au système des pensions bourgeoises libres. 5° Réélection du corps enseignant.

BERNE. — Parmi les questions posées par le Synode cantonal, on remarque celles-ci : Quelles sont les qualités requises d'un instituteur dans la situation actuelle de l'Ecole? Les institutions existantes répondent-elles à ces exigences? Quels sont les principes à suivre dans l'enseignement de l'histoire et relatifs au but, à la nature et au choix de la matière enseignée ainsi qu'à la manière d'exposer cet objet d'étude.

ZURICH. — Il est aussi question dans ce canton d'appliquer la réélection périodique aux professeurs universitaires. Mais, comme le fait observer la *Schweizerische Schulzeitung* de M. Meyer, c'est le plus sûr moyen d'éloigner les hommes distingués, surtout ceux du dehors. Plus l'homme est élevé en capacité, plus il lui en coûte de passer par les Fourches Caudines de la réélection périodique.

— Le Grand Conseil s'est occupé, entre autres, dans sa dernière session de la grande question de l'enseignement religieux. Le projet de loi de M. Sieber faisait abstraction de ces mots : *enseignement religieux*, remplacés par ceux de *leçons* et de *directions intellectuelles et morales*. Ces expressions de projet ont été très vivement attaquées non-seulement au point de vue pédagogique et religieux, mais au nom des intérêts du peuple. Après une discussion très vive, il a été pris les décisions suivantes :

Le programme de l'Ecole primaire comprendra : *des leçons et des directions relatives à la vie intellectuelle, morale et religieuse avec exclusion de tout ce qui est dogmatique et confessionnel*. Une clause renfermée à l'article 63 de la constitution statue que personne ne peut être contraint à recevoir cet enseignement. Cet enseignement sera donné dans les trois classes supérieures par les ecclésiastiques de l'endroit d'après un plan et avec les moyens d'enseignement approuvés par les autorités scolaires. Dans les Ecoles secondaires, l'enseignement religieux peut être donné ou par un ecclésiastique ou par un maître laïque.

« Dans la pratique, fait observer la *Schweizerische Lehrerzeitung*, l'expression *dogmatique* rencontrera plus de difficultés qu'on ne l'a pensé dans la salle du Grand Conseil. Nous demandons si on regardera comme appartenant ou non à la dogmatique, le passage du second livre de lecture où il est

parlé de *cet œil d'en haut qui perce les murailles et voit les actes les plus secrets.* » L'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme sont des dogmes. Veut-on et peut-on en faire abstraction dans l'enseignement public ? *That is the question ?*

BAVIÈRE. — Le gouvernement de ce royaume vient d'inscrire au budget de l'instruction publique un crédit de trois millions pour améliorer la situation matérielle des Instituteurs.

« Honneur à la Bavière ! s'écrie le *Progrès de Bruxelles*. La Bavière a plus d'une analogie avec la Belgique qu'elle ne dépasse point en population. Puissons-nous pouvoir dire que les deux nations mettent sur la même ligne leurs écoles et leurs instituteurs ! »

— A Anspach, le magistrat a accordé une augmentation de 75 florins aux instituteurs à titre de supplément à cause de la cherté des vivres.

(*Baierische Lehrer Zeitung.*)

Le journal scolaire que nous citons est souvent en guerre avec la hiérarchie. En revanche, il sait rendre justice à qui la mérite. C'est ce qu'il fait envers M. Joseph Werner, curé de Landshut, qui a rendu les plus grands services aux écoles comme Inspecteur. « Presque chaque jour, dit la feuille bavaroise, le curé visitait l'école, et l'on ne pouvait voir sans émotion ce vénérable vieillard diriger ses pas appesantis par l'âge de l'école à la maison des orphelins, pour voir ses enfants, sa consolation et sa joie. Werner était un noble et excellent homme. Son cœur était ouvert comme sa bourse à toutes les infortunes. Que n'a-t-il pas donné pour l'église et les pauvres ? Il pensait à tout et à tous, et le moins à lui-même. »

HONGRIE. — Au célèbre ministre défunt Cötvös que l'on considère comme le père de l'instruction populaire en Hongrie, a succédé un M. Pauler, dont les tendances sont l'objet d'une vive controverse. Les feuilles pédagogiques de Vienne s'élèvent contre le nouveau ministre, parce qu'il a contribué à éloigner du poste de directeur de l'Ecole normale d'Hofen, M. Schwicker, rédacteur du *Messenger des écoles de la Hongrie*. « M. Schwicker était, selon les feuilles de Vienne, le plus capable des hommes d'école de la Hongrie. Mais la franchise hardie avec laquelle il attaquait l'organisation *abdéritaine* (1) de l'instruction publique dans le royaume devait tôt ou tard lui jouer un mauvais tour. »

— 1000 places d'instituteurs sont vacantes dans la Basse-Autriche. — Le seul moyen de remédier au mal serait de faire aux maîtres d'école une position convenable. Des pétitions se signent dans ce sens.

(1) Les Abdérites ou Abdéritains, peuple rival des Béotiens pour la sottise.

Nous avons reçu le Projet de règlement de la section vaudoise des instituteurs de la Suisse romande. Il paraîtra dans le numéro du 15 mars.

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Genève. — Imp. Taponnier et Studer.